

ECOLO WATT
Comparatif écolo des fournisseurs d'électricité

GREENPEACE

Jun 2007

ÉCOLO WATT

Comparatif écolo des fournisseurs d'électricité

SOMMAIRE

Introduction : *Écolo Watt*, pour bien choisir son fournisseur d'électricité verte p.3

Libéralisation du marché de l'électricité p.5
le principe de la libéralisation p.5
le processus d'ouverture du marché p.6
le bouleversement du paysage électrique français p.7
les obligations des nouveaux fournisseurs p.9

Le marché de l'électricité verte p.11
Les certificats verts : un système très contestable p.12
Le label Eve p.13

Méthodologie du comparatif *Écolo Watt* de Greenpeace ... p.15
Les critères d'évaluation p.15
La note finale p.17

Les résultats d'*Écolo Watt*. Classement des fournisseurs d'électricité et analyse globale p.18
Mix énergétiques des fournisseurs p.18
Politique énergétique des fournisseurs p.19
Service énergétique/politique commerciale p.20
Qualité et transparence des informations p.21

Les résultats détaillés par opérateur p.22

Annexe : méthodologie détaillée du comparatif *Écolo Watt* p.36

Introduction :

Écolo Watt, pour bien choisir son fournisseur d'électricité verte

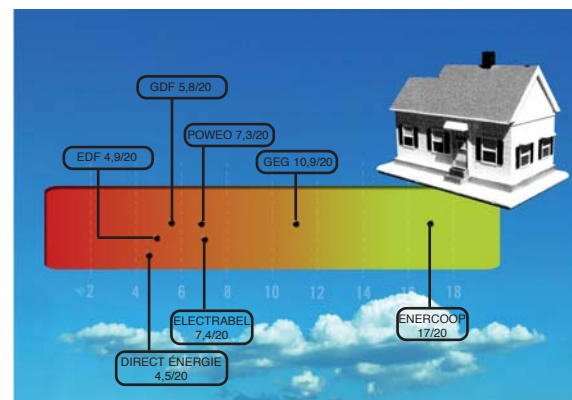
Après le secteur des télécommunications, c'est au tour du marché de l'électricité de s'ouvrir à la concurrence. À partir du 1er juillet 2007, les 28 millions d'abonnés d'EDF vont avoir la possibilité de changer de fournisseur.

Direct énergie, EDF, Electrabel, Enercoop, Gaz de France, GEG Sources d'énergies, Poweo et peut-être d'autres encore : entre, ces nouveaux opérateurs, la concurrence promet d'être rude. En ce qui concerne les prix, bien sûr, mais aussi par rapport au respect de l'environnement. Car les nouveaux venus sur le marché de l'électricité vont sans nul doute rivaliser d'offres dites « vertes ».

L'énergie « verte » désigne l'électricité issue de sources renouvelables, comme la petite hydraulique, l'éolien, la géothermie, le solaire ou la biomasse. Mais la plupart de ces offres « vertes » risquent d'être davantage une bonne affaire pour les fournisseurs que pour l'environnement. À l'heure où l'écologie est aussi devenue un argument marketing, il est nécessaire de débusquer les impostures...

Voilà pourquoi Greenpeace propose *Écolo Watt*, un système de notation des différents fournisseurs. L'objectif est double : d'abord aider les consommateurs à s'y retrouver et éclairer leur choix, et ensuite mettre en valeur les opérateurs qui adoptent une démarche résolument écologique et les pousser ainsi à adapter leur politique énergétique et les services qu'ils proposent à des exigences plus fortes en matière de respect de l'environnement.

Le classement *Écolo Watt*



Le comparatif *Écolo Watt* de Greenpeace révèle de fortes disparités entre les opérateurs. Enercoop apparaît de très loin comme le seul à proposer aux consommateurs une offre écologique sérieuse. À part GEG Sources d'énergies, qui atteint un niveau moyen, tous les autres fournisseurs réalisent des performances globales mauvaises, voire catastrophiques.



Des résultats guère étonnants tant la France suit une politique énergétique peu durable. Plus de 70 % de l'énergie consommée provient de combustibles fossiles (pétrole, gaz et charbon). Le nucléaire assure la production d'environ 80 % de notre électricité (mais ne représente que 16 % de notre consommation d'énergie¹). Quant aux renouvelables, elles couvrent moins de 10 % de nos besoins énergétiques. Une piètre performance, qui classe la France en queue du peloton européen des utilisateurs d'énergies propres.

Malgré un système de production électrique dominé par le nucléaire – et même si elles sont légèrement moins élevées que celles de nos voisins –, nos émissions de CO₂ restent beaucoup trop importantes (563 millions de tonnes de CO₂ en 2005). Le recours au nucléaire accroît les risques de catastrophe majeure, rend la France dépendante des pays producteurs d'uranium (principalement le Niger et le Canada) et provoque l'accumulation des déchets radioactifs, dont on ne sait que faire et qui resteront dangereux pendant des centaines de milliers d'années.

Le tout-nucléaire a aussi donné aux Français de très mauvaises habitudes de consommation. Ainsi, si les Américains restent les plus gourmands en énergie, en matière d'électricité, un Français consomme plus encore qu'un Californien !

Répondre à l'urgence écologique passe par deux grandes priorités qui font aujourd'hui consensus au niveau international comme européen. Il nous faut être à la fois plus sobre et plus efficace dans notre utilisation de l'énergie et, en même temps, développer massivement les renouvelables. Seul ce scénario est à même d'assurer un avenir durable à la planète.

Au niveau mondial, il est possible et réaliste de diviser par deux nos émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 sans recourir aux technologies dangereuses et peu respectueuses de l'environnement que sont le stockage de carbone ou le nucléaire².

Il est aussi possible d'agir chez soi. Opter pour un fournisseur d'énergie bien noté par *Écolo Watt*, c'est faire la révolution énergétique à la maison !

1. Le nucléaire représente près de 50 % de l'énergie « primaire ». Ce chiffre tient compte de la chaleur dégagée par les centrales et qui n'est pas valorisée. Si l'on ne considère que l'électricité « finale », celle qui est vraiment utile aux Français, la part du nucléaire tombe à 16 %.
2. Voir le rapport *[R]évolution énergétique* sur www.greenpeace.fr/scenario-energetique/presse

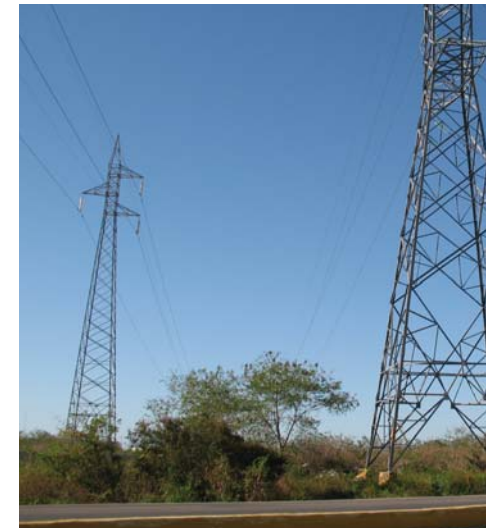
Libéralisation du marché de l'électricité

Le principe de la libéralisation

La libéralisation du marché français de l'électricité est récente. Elle a été amorcée lorsque l'Union européenne (UE) a souhaité mettre en place un marché européen de l'électricité. Les directives européennes de 1996 et de 2003, transposées par les lois du 10 février 2000 (relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité) et du 9 août 2004 (relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières), fixent le cadre de référence³.

Depuis la loi du 8 avril 1946, l'électricité en France faisait l'objet d'un monopole public. Sa production, son transport, sa distribution et sa commercialisation relevaient exclusivement de la compétence des opérateurs historiques : Électricité de France (EDF) pour 95 % du territoire national et des entreprises locales de distribution (ELD) pour le reste.

Avec le processus de libéralisation, seules les activités de production et de commercialisation sont concernées par la mise en concurrence. Le transport et la distribution de l'électricité restent sous monopole public. La loi modifiée du 9 août 2004 impose aussi une séparation juridique entre les activités de transport, exercées par le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (RTE), et les activités de production et de fourniture d'électricité, qui comptent plusieurs opérateurs.



Dans le cadre de missions de service public définies avec l'État par contrat, RTE est chargé de la gestion du réseau public de transport (entretien et développement du réseau et

3. Directive 96/92/CE du 19 décembre 1996 abrogée par la directive 2003/54/CE du 26 juin en 2003, lois n°2000 108 du 10 février 2000 et loi n°2004-803 du 9 août 2004.



des interconnexions, continuité et qualité de la fourniture de courant...) et de la sûreté du système électrique (sécurité des approvisionnements). Filiale du groupe EDF, RTE constitue une entité juridique et comptable à part entière, séparée des activités de production et de commercialisation du groupe. RTE doit garantir à tous les utilisateurs un égal accès au réseau, sous le contrôle de la commission de régulation de l'énergie (CRE).

La loi du 7 décembre 2006 définit le rôle de la CRE créée en 2000 : elle « *concourt, au bénéfice des consommateurs finaux, au bon au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille, en particulier, à ce que les conditions d'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel n'entravent pas le développement de la concurrence. Elle surveille, pour l'électricité et pour le gaz naturel, les transactions effectuées entre fournisseurs, négociants et producteurs, les transactions effectuées sur les marchés organisés ainsi que les échanges aux frontières. Elle s'assure de la cohérence des offres des fournisseurs, négociants et producteurs avec leurs contraintes économiques et techniques* ».

Le processus d'ouverture du marché

L'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité a commencé en 1999. Elle suit un principe « d'éligibilité » qui permet de déterminer à partir de quel seuil de consommation annuelle (exprimé en wattheures) un consommateur peut choisir son fournisseur d'énergie et éventuellement opter pour un fournisseur dit alternatif.

Ne concernant d'abord que les gros consommateurs industriels, ces seuils ont été progressivement abaissés par décret en suivant un calendrier européen (voir encadré). Ainsi, les consommateurs professionnels sont éligibles depuis le 1er juillet 2004. Pour les particuliers, le marché de la fourniture d'énergie sera ouvert à la concurrence à partir du 1er juillet 2007.

Calendrier de l'ouverture du marché de l'électricité

- 1999-2003** : ouverture à la concurrence du marché des grandes industries très consommatrices.
- 2004** : ouverture du marché à toutes les entreprises, aux professionnels et aux collectivités.
- 2007** : ouverture totale aux clients particuliers.

Même après l'ouverture totale à la concurrence, les ELD et EDF, en tant qu'opérateurs historiques, sont tenues d'assurer des missions de service public. Dans le contrat de service public signé entre l'État et EDF le 24 octobre 2005⁴, l'opérateur s'engage à :

- > **garantir la sécurité** d'approvisionnement d'électricité en France en relançant les investissements ;
- > **maintenir le niveau de sécurité** des installations, assurer un service de proximité ;
- > **préserver l'égalité de traitement** des consommateurs grâce à des tarifs et à un accès au réseau identiques quelle que soit la zone d'habitation ;
- > **permettre aux clients** en situation précaire d'accéder à l'électricité ;
- > **limiter l'évolution des tarifs** pour les particuliers au taux d'inflation durant les cinq premières années qui suivent l'ouverture du marché ;
- > **préserver l'environnement** et lutter contre le réchauffement climatique.

Le bouleversement du paysage électrique français

En France, deux types de fournisseurs vendent de l'électricité (ces entreprises sont françaises ou étrangères) :

- > **les négociants** : ils achètent de l'électricité à des producteurs français ou étrangers, à des négociants en gros, sur les marchés de bourses de l'électricité (Powernext, en France) ou lors d'enchères organisées par EDF afin de la revendre ;
- > **les entreprises intégrées** : elles possèdent des moyens de production et achètent éventuellement à d'autres producteurs pour compléter leur approvisionnement.

Pour 2006, la production totale nette d'électricité, soit 550 TWh, provient à 78,1 % du nucléaire. Pour le reste, 9,8 % proviennent du thermique classique (charbon, fioul, gaz...), 11,1 % de l'hydraulique et 1 % d'autres sources renouvelables, dont 0,5 % de l'éolien. 16 % (90 TWh) de l'électricité produite en France est exportée⁵. Aujourd'hui, c'est EDF qui produit la majeure partie de cette électricité (près de 90 %). Il existe néanmoins d'autres producteurs français ou étrangers qui disposent de capacités de production sur le territoire français.

4. <http://www.edf.com/fichiers/fckeditor/File/service%20public/CSP-EDF-Etat.pdf>

5. http://www.rte-france.com/htm/fr/mediatheque/telecharge/energie_electrique_en_france_2006.pdf



En mai 2007, sept fournisseurs d'électricité se sont déclarés auprès de la CRE pour offrir leurs services aux particuliers en France. Il s'agit de Direct Énergie, EDF, Electrabel, Enercoop, Gaz de France, GEG Sources d'énergies et Poweo⁶.

Un huitième fournisseur, Alterna, s'est ajouté à cette liste très peu de temps avant le bouclage de cette étude et n'a donc pas pu faire l'objet d'une évaluation.

6. <http://www.energie-info.fr/pratique/liste-des-fournisseurs-electricite> (actualisation du 08/06/2007)



Les nouveaux venus sur le marché français de l'électricité* :

Direct Énergie : créée en avril 2003, l'entreprise comptait plus de 82 000 sites professionnels avant le 1er juillet 2007.

EDF : fondée en avril 1946, l'entreprise publique française compte 28,19 millions de clients industriels, professionnels et particuliers au 1er juillet 2007.

Electrabel : créée en 1990, cette société exerce les activités de production et de fourniture d'électricité, de gaz et de services.

Enercoop : fondée en septembre 2005, cette coopérative à but non lucratif compte plus de 300 clients (entreprises, professionnels, associations) au 1er juillet 2007.

Gaz de France : créée le 8 avril 1946, l'entreprise propose du gaz, de l'électricité et des services à 13,8 millions de clients (particuliers, entreprises, collectivités).

GEG Sources d'énergies : créée en 1903, cette entreprise grenobloise fournit en électricité 97 500 consommateurs de la région grenobloise et propose désormais ses services sur tout le territoire national.

Poweo : créée en juin 2002, cette société fournit de l'électricité et/ou du gaz à plus de 80 000 entreprises.

Alterna : cet opérateur devrait également proposer ses services aux consommateurs français, mais s'est déclaré trop tard pour être pris en compte dans le comparatif *Écolo Watt*.

* Nombre de clients au 30 juin 2007.

Les obligations des fournisseurs

L'obligation de rachat

Les opérateurs historiques sont dans l'obligation de racheter l'électricité produite par des installations de production raccordées aux réseaux dont ils ont la charge et qui ne dépassent pas un certain seuil de puissance. L'obligation d'achat s'applique aux installations qui utilisent des énergies renouvelables, valorisent des déchets ménagers ou assimilés pour la production de chaleur, ou sont performantes en matière d'efficacité énergétique (cogénération). Le rachat se fait à un tarif réglementé pour chaque type de technologie.

Les tarifs

De plus, EDF et les ELD ont l'obligation de proposer des tarifs « réglementés » (ou « administrés ») de l'électricité. Ils sont fixés par décret du Conseil d'État, après avis de la CRE. Ils s'appliquent aux clients d'EDF ou des ELD, c'est-à-dire aux clients non éligibles pour d'autres offres ou à ceux qui n'ont pas encore fait jouer leur éligibilité. Les évolutions de tarifs ne peuvent dépasser le taux de l'inflation et sont soumises aux arrêtés conjoints des ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie (cf. contrat de service public). Le principe du tarif réglementé restera encore en vigueur jusqu'en 2010⁷. En sortant de ce tarif régulé, le consommateur s'expose à la volatilité des prix liée au marché. Une attention particulière doit donc être portée aux tarifs proposés par les opérateurs, mais aussi à la durée pendant laquelle ces tarifs sont garantis.

Les informations à destination des clients

Chaque fournisseur est tenu de communiquer aux clients qui ont souscrit chez lui un contrat d'une puissance inférieure à 36 kVA (36 kilo-Volt-Ampère, puissance au-delà de laquelle le disjoncteur se déclenche), des informations sur les offres qu'ils proposent (loi du 9 août 2004) : barèmes de prix et diverses offres commerciales. De plus, un décret du 30 avril 2004 oblige les fournisseurs à détailler sur leurs factures et documents promotionnels la composition de leur « mix énergétique », expression qui désigne la répartition des différentes sources d'énergie utilisées pour la production d'électricité. Ils doivent aussi indiquer à leurs consommateurs où trouver des informations concernant la production de CO₂ et de déchets nucléaires pour chaque source d'énergie produite. À l'heure actuelle, cette obligation n'est que très partiellement remplie par les opérateurs.

7. <http://www.edf.com/fichiers/fckeditor/File/service%20public/CSP-EDF-Etat.pdf>



La mention « L'énergie est notre avenir, économisons-la ! » est obligatoire depuis le 1^{er} mars 2007 pour toute publicité concernant des biens et des services énergétiques en application des décrets et arrêtés du 30 novembre 2006. Le message permet aux fournisseurs de rappeler à leurs clients la nécessité d'économiser l'énergie, qui n'est pas un bien comme les autres⁸.

8. http://www.cler.org/info/article.php3?id_article=3863

Infos et conseils si vous souhaitez changer d'opérateur :

- **Changer de fournisseur, une simple formalité** : il vous suffit de signer un nouveau contrat avec l'opérateur choisi, le changement se fera automatiquement et gratuitement, sans interruption d'alimentation. Vous bénéficierez d'un délai de rétractation de sept jours.
- **Gare aux prix d'appel** : vérifiez bien auprès des opérateurs que les tarifs très intéressants avec lesquels ils vous allèchent ne sont pas évolutifs et ne risquent pas d'être très vite revus à la hausse...
- **Attention aux offres dites « vertes »** : consulter le guide Écolo Watt de Greenpeace ou se fier au label Eve. Ce sont les deux seules façons de ne pas vous faire avoir par une offre qui sera plus chère sans pour autant totalement respecter l'environnement.
- **Le problème épineux du tarif régulé** : EDF et les ELD (entreprises locales de distribution) sont les seuls opérateurs à pouvoir offrir le tarif régulé, fixé par l'Etat, et dont les évolutions sont soumises à autorisation. Si vous restez leur client, vous pourrez toujours bénéficier de ce tarif, sauf si vous déménagez dans un logement dont le précédent propriétaire aura choisi un prix de marché. Après avoir quitté le tarif régulé, vous pourrez retourner auprès de ces opérateurs historiques, sans toutefois pouvoir bénéficier à nouveau du tarif régulé. Mais attention : le principe du tarif réglementé ne devrait rester en vigueur que jusqu'en 2010.

Le marché de l'électricité verte

L'ouverture du marché de l'électricité aux particuliers va leur permettre de changer de fournisseur et éventuellement d'accéder à des offres dites d'« électricité verte ». L'énergie verte désigne l'électricité issue de sources d'énergies renouvelables comme l'hydraulique, l'éolien, la géothermie, le solaire ou la biomasse. D'une manière générale, les associations de protection de l'environnement font la distinction entre les installations de type petite et grande hydraulique en raison de l'impact environnemental plus important de la grande hydraulique sur les écosystèmes. En France, les installations de puissance unitaire inférieure à 8 MW sont classées dans la catégorie petite hydraulique par le ministère de l'Industrie⁹.

La directive 2001/77/CE¹⁰, qui fixe les orientations de politique énergétique pour les différents pays de l'Union européenne (UE), donne pour objectif à la France de porter à 21 % la part d'électricité d'origine renouvelable dans sa consommation nationale d'ici à 2010. En 2006, cette proportion était de 12 %, grande hydraulique incluse. Afin de pouvoir garantir au consommateur qui opte pour l'achat d'« électricité verte » que toute ou partie de l'électricité qu'il consomme est produite à partir de ces technologies propres, la réglementation européenne impose depuis 2003 aux États membres de prouver l'origine renouvelable de l'électricité consommée. C'est pourquoi des labels et des organismes de certification indépendants assurent aux utilisateurs que l'énergie consommée provient bien de sources renouvelables.

Cependant, toutes les offres vertes n'offrent pas le même niveau d'exigence en termes de mode de fonctionnement et d'origine de l'électricité.

En France, il existe deux systèmes principaux de traçabilité de l'électricité verte produite : les certificats verts et le label Eve.



9. <http://www.industrie.gouv.fr/base-tde/fiche.php?id=58>
10. Transposition dans la loi programme française du 13 juillet 2005.



Les certificats verts : un système très contestable

Le principe

Les offres électriques vertes existant actuellement en France sont le plus souvent fondées sur le système des certificats verts qui attestent qu'une certaine quantité d'électricité verte a bien été injectée sur le réseau.

Observ'ER est l'institut français d'émission des certificats verts. Cet organisme est membre de la RECS (Renewable Energy Certificate System) International Association, qui rassemble les négociants de certificats verts en Europe. Observ'ER délivre à des producteurs des certificats attestant que, pour un volume donné, leur électricité est issue de sources renouvelables. On parle alors de « garantie d'origine ». Un producteur détenteur de certificats verts peut ensuite les revendre à un acheteur (négociant en électricité, particulier...) qui pourra ensuite prouver qu'il utilise de l'énergie verte moyennant un coût additionnel sur sa facture lié à l'achat du certificat. Un certificat équivaut à un mégawattheure (MWh). Sa valeur monétaire fluctue en fonction des prix du marché de gros de l'électricité.

Un certificat prend la forme d'un fichier électronique comportant un numéro d'identification unique, la date de production de l'électricité, le nom de l'organisme émetteur du certificat, la centrale de production de l'électricité, sa puissance, la technologie utilisée ainsi que des informations sur de possibles aides publiques. Un certificat est valable trois mois à compter de sa date d'émission. Il est détruit immédiatement après sa consommation.

Des contrôles facturés par Observ'ER sont effectués chez les producteurs afin de vérifier la production revendiquée. L'institut facture également des droits d'entrée pour les producteurs ainsi que des commissions sur les certificats émis et transférés. Il existe aussi d'autres organismes indépendants comme l'allemand TÜV, qui certifie les installations productrices d'énergies renouvelables.

Des certificats pas si verts que ça...

Mais s'ils sont censés prouver l'engagement d'un consommateur pour le développement durable, ces certificats restent un outil très contestable. Loin de soutenir le développement de la filière des renouvelables, ils permettent surtout aux fournisseurs de vendre plus cher une offre pas vraiment verte.

Tout d'abord, le système d'émission des certificats et leur vente se fait de manière totalement déconnectée de la production et de la vente de l'électricité renouvelable. Au point qu'un véritable marché parallèle du certificat vert s'est mis en place. Un fournisseur d'électricité peut continuer à se fournir auprès du marché classique – essentiellement à base de nucléaire en France, et donc non respectueux de l'environnement – et par ailleurs acheter des certificats verts. Dans ce cadre, le système des certificats verts ne pousse pas les fournisseurs d'électricité à faire réellement évoluer leur mix énergétique puisqu'ils peuvent montrer « patte verte » sans pour autant réellement acheter de l'électricité d'origine renouvelable. Il est même envisageable qu'un particulier ne change pas de fournisseur ou d'offre électrique et achète par ailleurs des certificats verts !

Deuxièmement, ce système ne favorise pas réellement l'essor des énergies renouvelables car il n'implique pas que les fournisseurs d'électricité qui achètent ces certificats réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans ces technologies. Résultat : le client final paie plus cher son électricité en croyant soutenir les énergies renouvelables, mais en réalité ce surcoût sert juste à rembourser au fournisseur d'électricité l'achat des certificats...

Enfin, la plupart des offres vertes sont liées à de la production hydraulique qui est une technologie largement amortie et parmi les plus rentables. Les clients vont ainsi payer plus cher une « offre verte » qui provient d'une production parmi les moins chères ! Dans ces cas, les certificats verts se résument à une bonne affaire pour des fournisseurs d'électricité aussi peu respectueux de leurs clients que de l'environnement...

Le label Eve (pour « Électricité verte »)

Face aux problèmes posés par le système des certificats verts, plusieurs organisations de défense de l'environnement ont entamé une démarche européenne et indépendante de labellisation d'électricité verte baptisée Eugene (pour European Green Electricity). L'objectif consiste à promouvoir les offres d'électricité verte de haute qualité à travers l'Europe et de les rassembler sous un même standard.





Eugene établit ainsi des critères de qualité communs dans un cahier des charges de base qui peut être complété par des critères nationaux afin de s'adapter aux particularités locales¹¹.

Les critères d'attribution du label sont très stricts et doivent respecter deux conditions principales :

> **l'éligibilité** : une centrale de production doit répondre à des normes environnementales quant à l'impact des sources d'énergies renouvelables utilisées. Ce qui revient notamment à éliminer la grande hydraulique.

> **l'additionnalité** : l'offre électrique verte doit encourager le développement des énergies renouvelables en favorisant l'apparition de nouvelles capacités de production d'origine renouvelable ou l'amélioration des capacités existantes. Cette condition passe par un réinvestissement des bénéfices dans le renouvelable.

Les producteurs d'énergie verte labellisée sont contrôlés annuellement et doivent prouver l'origine de leur production.

En France, le Comité de liaison des énergies renouvelables (Cler) développe actuellement en partenariat avec le WWF une déclinaison française du label Eugene sous le nom d'Eve. Parmi les fournisseurs que pourront choisir les Français dès le 1er juillet, seul Enercoop, qui propose de l'électricité d'origine 100 % renouvelable, bénéficiera de ce label.

11. Ce standard européen se décline en versions nationales et s'appelle par exemple OK Power en Allemagne, Naturemade Star en Suisse ou Eve en France.

Méthodologie du comparatif *Écolo Watt* de Greenpeace

Dans le contexte de l'ouverture du marché français de l'électricité aux particuliers le 1er juillet 2007, Greenpeace a souhaité évaluer les différents fournisseurs proposant une offre aux particuliers. L'objectif de cette démarche est de guider les consommateurs dans le choix de leur fournisseur en mettant en valeur ceux qui proposent l'offre la plus respectueuse de l'environnement. Cette évaluation a aussi pour but de pousser les fournisseurs à améliorer leur politique énergétique et de services à l'avenir.

Greenpeace a retenu à cet effet une série de critères d'appréciation, répartis dans quatre rubriques. Ces critères permettent de prendre en compte non pas telle ou telle offre, mais d'évaluer et de comparer la politique globale de chaque fournisseur présent sur le territoire français et proposant ses services aux particuliers. Car, d'un point de vue environnemental, c'est l'attitude globale des fournisseurs qui fait sens et pas l'une ou l'autre de leur offre. Bien sûr, la présence d'une éventuelle offre verte fait partie de l'évaluation globale.

L'évaluation des fournisseurs a été réalisée à partir d'un questionnaire envoyé aux producteurs ou/et négociants et rempli par leurs soins. Ensuite, certaines réponses peu claires ou approximatives ont été complétées par Greenpeace, à partir des informations accessibles sur les sites internet des opérateurs ou en discutant directement avec eux. La notation et la pondération des différents critères aboutissent à un classement des opérateurs.

Les critères d'évaluation

L'évaluation se décompose en trois principales rubriques : la composition du mix énergétique vendu par l'entreprise, sa politique énergétique (à travers l'évolution dans le temps de ce mix et les éventuels investissements) et, enfin, les services énergétiques proposés et la politique commerciale. La transparence et la qualité des informations fournies par les entreprises ainsi que celles accessibles publiquement font l'objet d'une quatrième rubrique (qui bénéficie d'un coefficient moins important).

1. Mix énergétiques des fournisseurs

Il s'agit d'évaluer la composition du mix énergétique actuel d'une entreprise en fonction des technologies utilisées pour produire l'électricité vendue aux clients. Les technologies de production ont en effet des impacts plus ou moins importants



sur l'environnement local ou global. Cet impact a aussi une durée limitée ou quasi illimitée. On parle alors d'impact irréversible.

L'électricité d'origine renouvelable, non polluante et inépuisable est donc mise en valeur. Les renouvelables comprennent l'énergie solaire, éolienne, petite hydraulique, géothermique ainsi que la biomasse.

À l'inverse, le nucléaire, qui fait peser une menace très importante et durable sur l'environnement et la santé, est pénalisé. Le nucléaire présente des inconvénients majeurs : risques d'accidents et de contamination radiologique, production de déchets radioactifs toxiques pour des milliers d'années, risques de détournement à des fins militaires (prolifération), pollutions radioactives diffuses des rivières ou de la mer et de l'air...

Sont aussi pénalisées les technologies fortement émettrices de gaz à effet de serre (GES). Les énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz...) produisent de grandes quantités de GES, et tout particulièrement de dioxyde de carbone (CO₂), tous responsables des changements climatiques. Pour son évaluation, Greenpeace a pris en compte les émissions moyennes du mix énergétique de chaque fournisseur.

2. Politiques énergétiques des fournisseurs

Face à l'enjeu écologique, l'attitude des fournisseurs est primordiale. C'est pourquoi il est important, au-delà du mix actuel, de regarder son évolution, reflet de la politique énergétique des fournisseurs.

Dans la même logique que pour l'évaluation du mix, l'augmentation de la part des énergies renouvelables est mise en valeur, tandis que tout investissement ou toute augmentation de la part des énergies les plus polluantes (nucléaire, charbon et fioul) sont fortement pénalisés, car cela va à l'inverse de l'urgence écologique.

Attention : c'est sur la base des seules déclarations des fournisseurs que cette évolution future du mix est évaluée. La fiabilité de ces informations est donc relativement faible. C'est pourquoi l'évaluation de la politique énergétique prend aussi en compte l'évolution du mix de ces dernières années.

3. Service énergétique/politique commerciale des entreprises

La troisième rubrique concerne l'appréciation de la politique des différents fournisseurs d'électricité en matière d'aide et d'incitation à la maîtrise de la consommation d'électricité de leurs clients.

Les points sont attribués aux opérateurs en fonction du niveau et de la qualité des informations et conseils qu'ils fournissent à leurs clients concernant les économies d'énergie (système de chauffage efficace, isolation thermique, installation d'équipements de production individuelle d'énergies renouvelables), mais aussi des incitations en direction des clients pour qu'ils réduisent leur consommation d'électricité et enfin des audits ou services énergétiques proposés. Les fournisseurs faisant la promotion du gaspillage énergétique ou ne valorisant pas assez les mesures de sobriété énergétique se trouvent pénalisés.

Cette note évalue également la qualité des offres vertes proposées par les entreprises. Les technologies utilisées pour produire de l'électricité verte ainsi que la fiabilité des certifications de provenance de l'électricité sont prises en compte.

4. Qualité et transparence des informations

Sont enfin évaluées la qualité et la précision des réponses des entreprises au questionnaire. Les fournisseurs les plus transparents et ceux qui proposent des informations accessibles et de qualité sont valorisés. La présence d'un organe indépendant de vérification de la composition du mix énergétique d'une entreprise permet également d'obtenir des points.

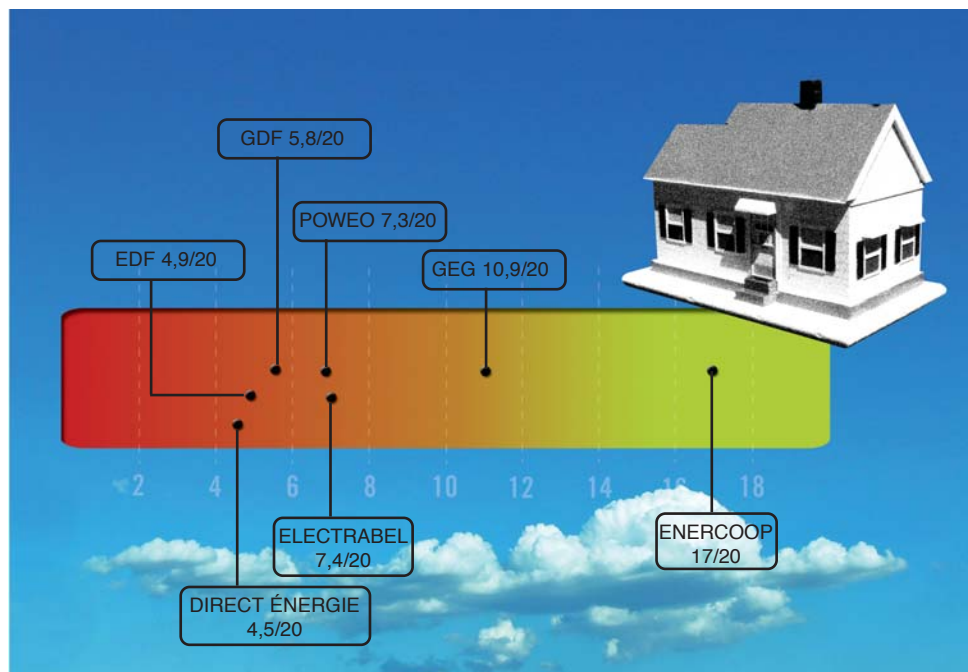
La note finale

Dans chaque catégorie, le fournisseur reçoit une note. Puis une note finale tenant compte de tous ces différents aspects est ensuite attribuée, afin d'obtenir une évaluation comparative où l'entreprise qui propose l'offre électrique la plus respectueuse de l'environnement obtient la meilleure note.

Une pondération entre les différents critères est appliquée afin de niveler l'importance relative des rubriques, mais aussi afin de tenir compte de la fiabilité et de l'objectivité des informations permettant l'évaluation. Une description détaillée de la méthodologie est donnée en annexe.

Les résultats d'Écolo Watt

Classement des fournisseurs d'électricité et analyse globale



Au premier regard, le classement Écolo Watt de Greenpeace fait surgir de fortes disparités entre fournisseurs d'électricité. Enercoop apparaît nettement comme le seul opérateur à proposer aux consommateurs une offre véritablement respectueuse de l'environnement. Excepté GEG Sources d'énergies, qui atteint un niveau moyen, tous les autres opérateurs réalisent des performances globales mauvaises, voire catastrophiques, du point de vue environnemental.

Mix énergétiques des fournisseurs

Fournisseurs	Note (sur 20)
Enercoop	20
Electrabel	12
GEG	11
Direct Énergie	5
EDF	5
Gaz de France	5
Poweo	5

Globalement, le mix énergétique actuellement vendu en France se caractérisent par une faible part d'énergies renouvelables (ENR) et une forte proportion de nucléaire. Par ailleurs, tous les opérateurs commercialisent un mix limité en émissions de CO₂ et donc en gaz à effet de serre. Avec une électricité d'origine 100 % renouvelable, qui ne génère ni danger nucléaire ni CO₂, Enercoop obtient la note maximum.



Les autres opérateurs sont plus ou moins pénalisés par des mix énergétiques largement composés de nucléaire et qui laissent peu de place aux renouvelables. Seuls Electrabel, avec 10 % d'ENR et 17 % de nucléaire, et GEG Sources d'énergies (37 % de renouvelables, mais 54 % de nucléaire) récoltent des scores moyens.

Quant aux entreprises Direct Énergie, Gaz de France et Poweo, elles réalisent des performances déplorables car elles affichent un mix énergétique quasiment identique à celui d'EDF (composé à 86 % de nucléaire). Principal producteur d'électricité en France, EDF alimente près de 90 % du marché sur lequel les trois autres fournisseurs viennent s'approvisionner car ils ne disposent pas de capacités de production suffisantes et n'ont pas développé d'approvisionnements alternatifs.

Politique énergétique des fournisseurs

Fournisseurs	Note (sur 20)
Enercoop	20
GEG	10
Electrabel	0
Direct Énergie	0
EDF	0
Gaz de France	0
Poweo	0

Dans le contexte nouveau de l'ouverture à la concurrence, beaucoup d'incertitudes pèsent sur les investissements des opérateurs dans les installations de production ou sur les choix d'approvisionnement.

Des fournisseurs comme Direct Énergie, Enercoop ou Poweo n'existaient pas encore en 2000. Les réponses qu'ils ont adressées à Greenpeace sur leur politique énergétique manquent par conséquent souvent de précision. Ils témoignent néanmoins de

positionnements très différents. Alors que certains s'orientent résolument vers les énergies renouvelables, d'autres investissent dans les technologies nucléaires et thermiques.

Enercoop se distingue là encore avec une orientation exclusive vers les énergies renouvelables. GEG Sources d'énergies obtient une note moyenne grâce à ses projets dans le solaire photovoltaïque et la petite hydraulique.

Les politiques énergétiques des autres fournisseurs ne leur apportent aucun point pour une raison rédhibitoire : des investissements massifs, passés et/ou futurs,



dans des technologies nucléaires ou thermiques polluantes. Est aussi pénalisée l'absence d'efforts pour faire évoluer les mix énergétiques vers une augmentation de la part des renouvelables, seules énergies à répondre aux enjeux environnementaux. En résumé, pour la plupart des fournisseurs d'électricité, l'environnement passe au second plan dans leur politique énergétique !

Service énergétique/politique commerciale des entreprises

Fournisseurs	Note (sur 20)	D'abord, un point positif : tous les fournisseurs proposent à leurs clients des informations sur la nécessité de faire des économies d'énergie ainsi que des conseils pratiques pour réaliser concrètement ces économies, notamment sur leur site internet. Ces informations ou conseils sont plus ou moins élaborés. Certains opérateurs, comme Electrabel et Enercoop, se contentent de lister quelques « écogestes » et de donner des informations de base en présentant, par exemple, l'étiquette énergie qui permet de repérer les appareils électroménagers économes.
Poweo	18	
GEG	12	
Gaz de France	12	
Enercoop	10	
Direct Énergie	8	
EDF	8	
Electrabel	6	

EDF, Gaz de France, GEG et Poweo vont plus loin en proposant à leurs clients diverses formules d'audits énergétiques. Le plus souvent, ces audits permettent aux consommateurs d'identifier leurs postes de consommation d'électricité (éclairage, production d'eau chaude, chauffage...) et d'agir concrètement pour atteindre une meilleure efficacité énergétique (mise en place d'ampoules basse consommation, isolation d'un logement, etc.).

En termes de politique commerciale, les performances environnementales des fournisseurs sont aussi très disparates. EDF n'obtient aucun point sur ce critère, tant l'opérateur historique fait la promotion de systèmes énergiquement inefficaces comme le chauffage et les chauffe-eau électriques. En proposant un astucieux système tarifaire de forfait mensuel qui incite ses clients à diminuer leur consommation, Poweo obtient, en revanche, la note maximale. Le système fonctionne comme un abonnement de téléphone mobile : on paie chaque mois une somme fixe pour une

certaine quantité d'énergie. Si on consomme plus, on paie plus cher chaque KWh supplémentaire. Si on consomme moins, on est remboursé de la différence. Enercoop est également bien placée sur ce critère, étant le seul fournisseur à proposer de l'électricité d'origine renouvelable à 100 % et à bénéficier du label Eve, gage de haute qualité environnementale. Electrabel et GEG Sources d'énergies obtiennent quelques points grâce à la mise en place d'un fonds de réinvestissement dans le développement des énergies renouvelables (dans le cadre d'une offre verte non labellisée).

Qualité et transparence des informations

Fournisseurs	Note (sur 10)
GEG	6
EDF	5
Electrabel	5
Enercoop	5
Gaz de France	4
Poweo	4
Direct Énergie	1

Tous les opérateurs contactés par Greenpeace ont accepté de répondre au questionnaire *Écolo Watt*, à l'exception de Direct énergie, qui a néanmoins rencontré des représentants de l'association. La qualité et la précision des réponses fournies varient fortement d'une entreprise à une autre, témoignant à la fois d'un manque de visibilité sur le marché naissant de l'électricité, et parfois aussi d'un manque de transparence.



Note générale : 4,8/20

Siège social :

223 avenue Pierre Brosolette
92 120 Montrouge

Date de création : avril 2003

Statut : société anonyme (SA)
au capital de 5 253 900 €

Activité : fourniture d'électricité et de services

Nombre de clients (au 1er juillet 2007) : plus de 82 000 sites professionnels

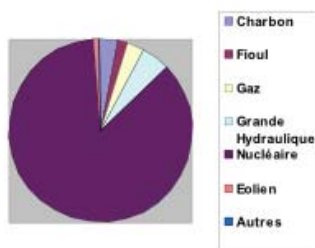
Ce fournisseur est le seul à ne pas avoir répondu à notre questionnaire. Il nous a néanmoins reçu à son siège social le 29 mai 2007. L'évaluation de Direct Énergie est donc fondée sur les informations obtenues lors de ce rendez-vous ainsi que sur d'autres informations accessibles.

Direct Énergie commercialise un mix énergétique essentiellement composé de nucléaire et avec une très faible part d'énergies renouvelables. L'entreprise revend une électricité achetée directement sur le marché et ne possède actuellement pas de moyens de production. Sa politique d'investissement en la matière reste pour le moment très floue.

Direct Énergie n'incite pas au gaspillage électrique et propose quelques services énergétiques qui stimulent la clientèle à faire des économies d'énergie. Ce fournisseur dispose déjà d'une offre « verte » réservée aux professionnels et devrait proposer dans quelques mois des offres équivalentes destinées aux particuliers.

1. Mix énergétique : 5/20

Composition du mix énergétique en 2006 :



Direct Énergie présente pour 2006 le même mix énergétique que celui d'EDF, puisque la compagnie ne dispose pas de capacités de production et se fournit sur le marché, quasiment exclusivement approvisionné par EDF. Avec un mix composé à plus de 85 % de nucléaire et d'à peine 1 % d'énergies renouvelables (la grande hydraulique étant exclue de la catégorie énergies renouvelables), ce fournisseur ne gagne des points sur le premier critère que grâce à ses faibles émissions de CO₂.

2. Politique énergétique : 0/20

Depuis sa création en 2003, Direct Énergie se contente de se fournir sur le marché de l'électricité, sans développer ses propres moyens de production et sans chercher de sources d'approvisionnement alternatives. L'entreprise aurait néanmoins l'intention d'investir prochainement dans quelques projets, notamment le gaz et les énergies renouvelables, mais dans des proportions faibles. L'enjeu écologique n'est apparemment pas un critère important dans la politique énergétique de Direct Énergie.

3. Service énergétique / politique commerciale : 8/20

Services énergétiques : 6/10

Le site Internet de Direct Énergie propose des informations de base sur le développement durable et les économies d'énergie. De plus, une boutique en ligne permet entre autres d'acheter des ampoules basse consommation à des prix préférentiels, incitant les clients à faire des économies d'énergie.

Politique commerciale : 2/10

Direct Énergie ne fait pas la promotion du gaspillage électrique mais ne propose pas non plus d'offre électrique incitant les clients à maîtriser leur consommation voire à moins consommer.

Offre verte : L'offre verte actuellement disponible est réservée aux professionnels. Il s'agit de l'offre 100 % PUR JUS®, certifiée par des certificats verts (voir la critique des certificats verts page 12) qui garantissent que de l'électricité d'origine renouvelable a bien été produite mais sans contribuer ni au développement des énergies renouvelables, ni à une amélioration du mix énergétique du fournisseur. Des offres vertes du même type devraient être proposées dans les prochains mois à aux particuliers.

4. Qualité et transparence des informations : 1/10

Direct Énergie se trouve pénalisée sur ce critère car l'entreprise n'a pas souhaité répondre à notre questionnaire et car les informations disponibles sur leur mix énergétique et leur politique d'investissement sont rares et incomplètes.



Note générale :
4,9/20

Siège social :
22-30 avenue de Wagram
75 008 Paris

Date de création : avril 1946
Statut : société anonyme (SA) au capital social de 911 085 545 €
Activités : production, commercialisation, négoce, transport et distribution d'énergies (électricité et gaz).

Nombre de clients (avant le 1er juillet 2007) : 28,19 millions de clients industriels, professionnels et particuliers

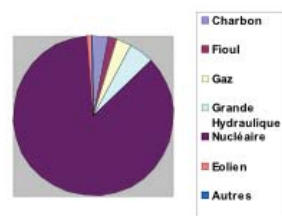
Malgré son statut d'opérateur historique et ses obligations de service public, EDF réalise une très mauvaise performance globale du point de vue environnemental. Son mix énergétique est constitué à plus de 85 % de nucléaire et sa politique énergétique prévoit de nouveaux investissements dans ce secteur, comme la construction de du réacteur EPR à Flamanville (Manche). Le premier producteur d'électricité en France continue donc d'orienter le marché vers une technologie polluante et dangereuse. Les investissements dans les énergies renouvelables se font à la marge en comparaison avec le développement de nouveaux réacteurs nucléaires.

De plus, dans le contexte actuel, maîtriser et réduire la consommation d'électricité est primordial. Et pourtant, EDF poursuit la promotion d'équipements très gourmands en énergie, comme le chauffage électrique. Une démarche s'inscrit là en contradiction

avec les enjeux environnementaux mais aussi avec les services énergétiques que propose EDF pour réaliser des économies d'énergie.

1. Mix énergétique : 5/20

Composition du mix énergétique en 2006 :



Composé à plus de 85 % de nucléaire et d'à peine 1 % d'énergies renouvelables (les 5 % issus de grande hydraulique étant exclus), EDF présente un mix énergétique contraire aux enjeux environnementaux et ne gagne des points sur la première rubrique que grâce à ses faibles émissions de CO₂.

2. Politique énergétique : 0/20

Avec de très importants investissements programmés dans le nucléaire et le projet EPR (réacteur de 3e génération), EDF poursuit une politique énergétique entamée depuis de nombreuses années et quasiment exclusivement tournée vers le nucléaire. Le groupe EDF prévoit des investissements dans les énergies renouvelables mais ceux-ci restent flous concernant leur déclinaison sur le territoire français.

3. Service énergétique / politique commerciale : 8/20

Services énergétiques : 8/10

EDF obtient une bonne note dans cette rubrique en proposant à ses clients des

diagnostics habitation sur site qui leur permettent ensuite de choisir les équipements de chauffage et d'isolation les mieux adaptés à leur logement afin de faire des économies d'énergie. Le site Internet d'EDF donne également de nombreuses recommandations pour réaliser des économies d'énergie, en particulier sur les techniques d'isolation thermique.

Politique commerciale : 0/10

EDF est le seul fournisseur à ne pas obtenir de points dans cette rubrique. L'opérateur fait en effet largement la promotion de systèmes très gourmands en énergie, comme le chauffage et les chauffe-eau électriques ou encore les lampes halogènes. Cette démarche va complètement à l'encontre de la nécessité de réduire les consommations générales d'électricité. De plus, elle est en contradiction avec les services énergétiques proposés par ailleurs par EDF !

Offre verte : EDF propose actuellement des offres vertes fondées sur le système des certificats verts à ses clients non résidentiels (voir la critique des certificats verts page 12). Ces offres sont composées à 21, 50 ou 100 % de renouvelables. Certaines comprennent un investissement systématique dans un projet de recherche et développement sur les cellules photovoltaïques. EDF a apparemment l'intention de proposer une offre de ce type aux particuliers mais ne donne pas de précisions.

4. Qualité et transparence des informations : 5/10

EDF a répondu à notre questionnaire de façon plus ou moins précise selon les rubriques. La future politique énergétique d'EDF pour le territoire français n'est que très partiellement explicitée.



Note générale : 7,4/20

Siège social :

20 place Louis Pradel,
Immeuble « le César » 69 001 LYON

Date de création : 1990

Statut : société anonyme (SA) au capital social de 342 884 800 €

Activité : production et fourniture d'électricité, de gaz et de services.

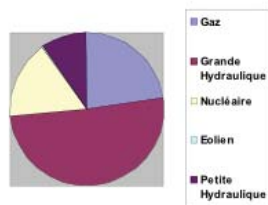
Nombre de clients (avant le 1er juillet 2007) : inconnu

Electrabel obtient une note bien en dessous de la moyenne. Son mix énergétique décroche un passable 12/20 grâce à une faible part de nucléaire (17 %) et une part importante d'hydraulique (60 %). A travers sa filiale CNR (Compagnie nationale du Rhône), Electrabel propose donc un mix relativement correct, mais place sa politique énergétique en dehors des enjeux écologiques en prévoyant d'augmenter fortement ses capacités nucléaires d'ici 2010.

La politique commerciale manque encore de précision et pourrait faire l'objet d'une meilleure note à l'avenir. L'offre verte qui devrait être proposée aux particuliers récolte quelques points en répondant à des critères environnementaux minimaux.

1. Mix énergétique : 12/20

Composition du mix énergétique en 2006 :



Electrabel possède ses propres capacités de production, notamment à travers sa filiale CNR qui lui procure beaucoup d'électricité d'origine hydraulique. Celle-ci représente plus de 50 % de son mix pour la grande hydraulique et moins de 10 % pour la petite. Le fournisseur complète son mix à travers des achats sur le marché ou des contrats de fourniture, qui contribuent au mix à hauteur d'environ 17 % pour le nucléaire et de 22 % pour le gaz.

Electrabel possède un mix relativement correct comparé à ceux des autres acteurs du marché grâce à une plus grande part de renouvelables et à une plus faible part de nucléaire.

2. Politique énergétique : 0/20

Bien que possédant un mix relativement bon actuellement, et ayant développé de manière importante ses capacités renouvelables (surtout à travers la petite hydraulique et l'éolien), Electrabel a beaucoup développé le nucléaire ces dernières années.

A l'avenir, cette part du nucléaire devrait encore augmenter de manière importante pour atteindre près de 30 % du mix global mais surtout plus que doubler en valeur absolue d'ici 2010. Electrabel a notamment émis le souhait d'investir dans un réacteur

nucléaire EPR en France dans les prochaines années. Cette politique énergétique très orientée vers le nucléaire vaut à Electrabel une note nulle.

3. Service énergétique / politique commerciale : 6/20

Services énergétiques : 2/10

Le site Internet d'Electrabel propose des informations de base sur le développement durable et les économies d'énergie mais aucune démarche active ou personnalisée. Le détail des services énergétiques ne devrait être connu qu'après le 1er juillet 2007.

Politique commerciale : 4/10

Electrabel ne fait pas la promotion du gaspillage électrique. Sa politique commerciale est encore inconnue et devrait l'être durant l'été.

Offre verte : Plusieurs offres vertes sont actuellement accessibles aux professionnels par l'intermédiaire de la gamme AlpEnergie. La plupart de ces offres sont basées sur le système de certificats et ne comprennent pas toutes 100 % d'énergie d'origine renouvelable. Cependant, l'offre AlpEnergie 1000 qui n'est pas labellisée, contient 100 % de renouvelables via le système de certificats TÜV (organisme allemand de certification), et alimente un fond d'investissement pour le développement des renouvelables. Une déclinaison d'AlpEnergie comprenant le versement d'une somme forfaitaire par kWh consommé dans ce fond d'investissement devrait être proposée aux particuliers. Cette offre sera à priori insuffisante mais se démarque tout de même dans le paysage électrique français rapportant à Electrabel 4 points.

4. Qualité et transparence des informations : 5/20

Electrabel a répondu à notre questionnaire plus ou moins précisément selon les rubriques. Alors que les informations concernant le mix et la politique énergétique sont précises, celles concernant les services sont très pauvres. Elles devraient néanmoins être dévoilées à l'ouverture du marché.



Enercoop
L'électricité d'origine renouvelable

Note générale : 17/20

Siège social :

11 rue des Réglises 75 020 Paris

Date de création : septembre 2005

Statut : société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)

Activité : fourniture d'électricité

Nombre de clients (avant le 1er juillet 2007) : plus de 300 (entreprises, professionnels, associations)

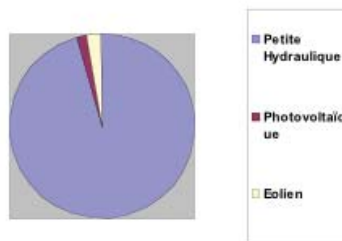
Enercoop est de loin le fournisseur d'électricité le plus vertueux du point de vue de l'environnement. Sa démarche (comme son statut de coopérative) est particulière et est la seule à pouvoir répondre pleinement aux enjeux écologiques.

Fournisseur d'énergie d'origine 100 % renouvelable et ne développant que des sources de production à partir de technologies renouvelables, Enercoop obtient les meilleures notes pour le mix et la politique énergétique.

Seul bémol, les services énergétiques ne sont pas à la hauteur avec la simple présence d'informations et de conseils sur le site Internet. Ces services à construire laisse une marge de manœuvre à Enercoop pour devenir l'excellence environnementale en matière de fourniture d'électricité.

1. Mix énergétique : 20/20

Composition du mix énergétique en 2006 :



Enercoop a développé à travers des contrats directs avec des producteurs, un mix 100 % énergies renouvelables. Ce mix se base pour le moment essentiellement sur la petite hydraulique pour plus de 95 %.

2. Politique énergétique : 20/20

100 % énergies renouvelables depuis le début de sa commercialisation en septembre 2006, Enercoop entend le rester. Des nouveaux contrats devraient alimenter le mix ces prochaines années, et à partir de 2010 quand l'équilibre économique le permettra, les bénéfices seront réinvestis pour développer de nouvelles capacités renouvelables en France.

3. Service énergétique / politique commerciale : 10/20

Services énergétiques : 2/10

Le site Internet d'Enercoop propose des informations de base sur le développement durable et les économies d'énergie. Mais aucun service spécifique n'a encore été développé. C'est le gros point faible de ce fournisseur.

Politique commerciale : 8/10

Avec la seule et unique offre verte qui bénéficiera du label « Eve », Enercoop propose ce qu'il y a de mieux sur le marché pour des clients soucieux de préserver l'environnement et de développer les énergies renouvelables.

4. Qualité et transparence des informations : 5/20

Enercoop a répondu à notre questionnaire de façon parfois succincte. Les informations concernant le mix et la politique énergétique sont précises mais les informations sur les services limitées. Ces informations sont par contre accessibles pour le public sur le site Internet du fournisseur.



Note générale : 5,8/20

23 rue Philibert Delorme
75 840 Paris cedex 17

Date de création : 8 avril 1946

Statut : société anonyme (SA)

au capital de 983 871 988 €

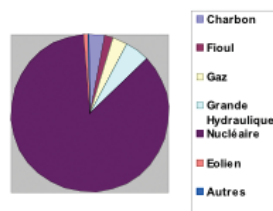
Activité : fourniture d'électricité, de gaz et de services. Investissement dans des capacités de production.

Nombre de clients (avant le 1er juillet 2007) : 13,8 millions de clients (particuliers, entreprises, collectivités) gaz, électricité et services

Malgré une centrale gaz à cycle combiné en exploitation, Gaz de France (GDF) commercialise un mix énergétique essentiellement composé de nucléaire et avec une très faible part d'énergies renouvelables. L'entreprise commercialise en effet majoritairement une électricité provenant directement d'achats sur le marché. GDF oriente sa politique d'investissement dans les moyens de production vers des centrales à gaz et des parcs éoliens, et compte à terme assurer la production de 50 à 60 % de sa consommation électrique. Gaz de France incite vraiment ses clients à faire des économies d'énergie, avec en particulier une politique d'information et d'accompagnement de la clientèle pour la mise en place de systèmes de chauffages et de chauffe-eau performants. Ce fournisseur devrait proposer une offre verte plutôt incomplète car issue d'énergies renouvelables à 21 % au minimum.

1. Mix énergétique : 5/20

Composition du mix énergétique en 2005 :



GDF présente pour 2006 le même mix énergétique que celui d'EDF. L'entreprise ne dispose pour le moment que d'une centrale gaz à cycle combiné d'une capacité de 790 MW et se fournit sur un marché quasiment exclusivement approvisionné par EDF. Avec un mix composé à plus de 85 % de nucléaire et d'à peine 1 % d'énergies renouvelables (la grande hydraulique étant exclue de la catégorie énergies renouvelables), ce fournisseur ne gagne des points sur le premier critère que grâce à ses faibles émissions de CO₂.

2. Politique énergétique : 0/20

Gaz de France de ne dispose actuellement que de trois actifs de production au gaz en Europe, dont une centrale à cycle combiné en France ainsi que de quelques capacités dans l'éolien. L'entreprise compte assurer à terme la production de 50 à 60 % de son électricité plutôt que de simplement se fournir sur le marché de l'électricité, comme la plupart des autres opérateurs. L'objectif est de porter les capacités de production à 2500 MW en France d'ici 2012.

Gaz de France s'est donc lancé dans une politique de développement de ses propres moyens de production dans le gaz et les énergies renouvelables via la société Maïa Eolis. Plusieurs centrales à gaz à cycle

combiné devraient entrer en service en 2008 et 2009. GDF prévoit également de porter les capacités de son parc éolien français à environ 500 MW d'ici 2012. Malgré ces efforts, les énergies renouvelables ne devraient représenter que 10 % des capacités de production du groupe Gaz de France en 2012. Ceci sera insuffisant pour faire évoluer significativement le mix énergétique de l'entreprise vers des énergies non polluantes.

3. Service énergétique / politique commerciale : 12/20

Services énergétiques : 10/10

Gaz de France mène des actions de sensibilisation et de communication pour inciter ses clients à maîtriser leur consommation d'énergie (supports audiovisuels et papiers...). Le site Internet du fournisseur propose des informations sur le thème du développement durable. Il recense également des conseils pour faire des économies d'énergies (mesures d'isolation, systèmes de chauffages...) ainsi que les solutions pratiques proposées par GDF à ses clients pour réduire leur consommation.

Outre un service d'audit énergétique gratuit par téléphone, l'entreprise offre des solutions complètes pour installer, entre autres, des matériels de chauffage et de chauffe eau à gaz et/ou solaires. Des informations sur les aides au financement ainsi que des solutions spécifiques de crédit sont également disponibles pour inciter les particuliers à opter pour des systèmes performants du point de vue énergétique.

Politique commerciale : 2/10

GDF n'incite pas ses clients au gaspillage énergétique mais ne possède ni politique commerciale spécifique incitant à moins consommer, ni système tarifaire progressif.

Offre verte : Gaz de France devrait proposer au 1er juillet une offre d'électricité verte constituée d'au moins 21 % d'énergies renouvelables.

4. Qualité et transparence des informations : 4/10

Gaz de France a répondu à notre questionnaire de façon succincte. La précision des informations données est globalement insuffisante, en particulier pour celles qui concernent le mix énergétique.



Note générale :
10,9/20

Siège social : 8 place Robert Schuman - 38 000 Grenoble cedex 9

Date de création : 1903

Statut : société anonyme d'économie mixte locale

au capital de 24 755 738,56 €

Activités : commercialisation et production d'énergie (électricité, gaz ...). Implantation historique dans les régions Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur en tant qu'ELD (entreprise locale de distribution).

Nombre de clients (avant le 1er juillet 2007) : 97 500 (électricité)

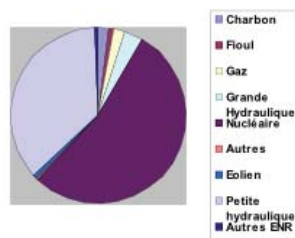
GEG réalise une performance globale moyenne. Son mix énergétique actuel contient une forte proportion de renouvelables (37 %). Ce fournisseur possède en effet ses propres capacités de production dans le renouvelable et s'est engagé dans une politique d'investissement exclusivement tournée vers l'hydraulique et le photovoltaïque. GEG est néanmoins pénalisée par les achats d'électricité qu'il réalise sur le marché afin de compléter son approvisionnement. Le nucléaire se trouve de ce fait présent à hauteur de plus de 54 % dans le mix.

Ce fournisseur possède une politique de services énergétiques volontariste en matière d'économies d'énergie. Il propose en particulier des diagnostics énergétiques sur site, et des prêts pour le remplacement d'équipements vétustes par des matériels performants sur le plan énergétique.

GEG propose également aux professionnels une offre verte issue à 100 % de la petite hydraulique et certifiée par le système de certificats verts. Les offres vertes destinées aux particuliers ne sont pas encore connues.

1. Mix énergétique : 11/20

Composition du mix énergétique en 2006 :



GEG est à la fois un producteur et un acheteur d'électricité. L'entreprise détient des capacités de production dans les énergies renouvelables. Celles-ci lui permettent d'obtenir une note un peu supérieure à la moyenne sur ce critère : près de 37 % de son mix actuel proviennent de la petite hydraulique. Une performance malheureusement fortement contrebalancée par 54,31 % de nucléaire. GEG achète en effet de l'électricité sur le marché afin de compléter ses approvisionnements.

2. Politique énergétique : 10/20

La politique énergétique future de GEG qui prévoit exclusivement des investissements dans les énergies renouvelables vaut à ce fournisseur 10 points. L'entreprise s'engage en effet dans des projets de production dans le photovoltaïque avec un objectif de capacité installée de 1 Mwc d'ici 2015. GEG

compte également développer des capacités de production hydrauliques (augmentation de puissance de certaines centrales, construction de nouveaux sites...).

3. Service énergétique / politique commerciale : 12/20

Services énergétiques : 8/10

GEG sensibilise ses clients aux économies d'énergie depuis plusieurs années. L'entreprise communique sur ce sujet de différentes manières : lettre d'information envoyée aux clients, site Internet, promotion des lampes basse consommation...

Ce fournisseur propose depuis 1998 des formules d'audits énergétiques sur site dans la région de Grenoble. Ce diagnostic qui permet de mettre en place des mesures d'économies d'énergie est gratuit pour les personnes en difficulté. Une formule de diagnostic par téléphone devrait être mise en place au niveau national.

GEG propose également des prêts bonifiés aux particuliers et aux professionnels pour le remplacement d'équipements vétustes par des équipements performants comme les chaudières à condensation.

Politique commerciale : 4/10

La politique commerciale de GEG en terme d'offre verte rapporte quatre points à GEG.

Offre verte : GEG propose actuellement aux professionnels l'offre EcoAlp+. L'électricité vendue est à 100 % d'origine renouvelable (petites centrales hydrauliques des Alpes) et GEG oriente la totalité de ses investissements de capacités de production dans les renouvelables. L'offre EcoAlp+ est certifiée par le système des certificats verts. Des offres vertes devraient être proposées

aux particuliers mais leurs caractéristiques précises sont encore inconnues.

4. Qualité et transparence des informations : 6/10

GEG a répondu à notre questionnaire de façon claire et précise. Les informations accessibles sont également de qualité.

Enercoop a répondu à notre questionnaire de façon parfois succincte. Les informations concernant le mix et la politique énergétique sont précises mais les informations sur les services limitées. Ces informations sont par contre accessibles pour le public sur le site Internet du fournisseur.



POWEO

Note générale : 7,6/20

Siège social :

44 rue de Washington - 75 008 Paris

Date de création : juin 2002

Statut : société anonyme (SA) au capital de 5 503 212 €

Activité : fourniture d'électricité, de gaz et de services. Investissement dans des capacités de production.

Nombre de clients (avant le 1er juillet 2007) : plus de 80 000 entreprises (électricité et/ou gaz)

Poweo présente un mix énergétique essentiellement composé de nucléaire et avec une très faible part d'énergies renouvelables. L'entreprise commercialisait jusqu'à présent une électricité achetée directement sur le marché mais elle est sur le point d'acquérir des moyens de production. L'entreprise s'est en effet lancée dans une politique d'investissement dans des capacités de production thermiques (charbon et gaz) et renouvelables. Les premières infrastructures entreront en service en 2007 et 2008.

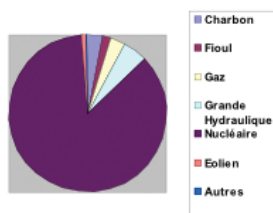
Poweo sensibilise véritablement sa clientèle aux économies d'énergies grâce à son site Internet et à divers services, notamment avec la Poweo Box. Sa politique tarifaire, fondée sur un astucieux système forfaitaire mensuel, incite les consommateurs à surveiller et à réduire leur consommation d'électricité.

Ce fournisseur propose une offre verte d'origine hydraulique et éolienne. L'offre

« Électricité Bio » est fondée sur le système des certificats verts, qui ne favorise pas le développement des énergies renouvelables.

1. Mix énergétique : 5/20

Composition du mix énergétique en 2006 :



Poweo présente pour 2006 le même mix énergétique que celui d'EDF puisque la compagnie ne dispose pas de capacités de production et se fournit sur le marché, quasiment exclusivement approvisionné par EDF. Avec un mix composé à plus de 85 % de nucléaire et d'à peine 1 % d'énergies renouvelables (la grande hydraulique étant exclue de la catégorie énergies renouvelables), ce fournisseur ne gagne des points sur le premier critère que grâce à ses faibles émissions de CO₂.

2. Politique énergétique : 0/20

Créée en 2002, Poweo se contentait jusqu'à présent de se fournir sur le marché de l'électricité sans préoccupation particulière de l'origine de l'électricité. L'entreprise s'est lancée récemment dans une politique de développement de ses propres moyens de production dans le thermique : centrale à gaz mais aussi à charbon qui lui vaut une note nulle pour sa politique énergétique. Une première centrale à gaz à cycle combiné entrera en service fin 2008. Plusieurs autres entreront en action d'ici 2012 pour une

capacité totale de génération de 2800 MW. Poweo compte également développer 600 MW de capacités dans les énergies renouvelables (éolien, hydraulique, biomasse et solaire) entre 2007 à 2012. Si Poweo prévoit d'inclure des énergies renouvelables dans son mix, cette démarche ne constitue apparemment pas une priorité et leur part restera faible dans le mix global.

3. Service énergétique / politique commerciale : 18/20

Services énergétiques : 8/10

Le site Internet de Poweo propose beaucoup d'informations sur le développement durable et les problématiques de changement climatique. Le site offre également une large palette de conseils pratiques et de recommandations pour réaliser des économies d'énergie. Ce fournisseur sensibilise ses clients à leur niveau de consommation d'électricité grâce à diverses mesures : module Poweo Box qui permet d'évaluer la consommation en temps réel, conseils spécifiques pour les particuliers sur le Web et les factures, diagnostic énergétiques en ligne et sur site... Poweo s'engage également dans la promotion de l'utilisation des lampes basse consommation par le biais d'un partenariat avec un fabricant.

Politique commerciale : 10/10

Poweo encourage ses clients à surveiller et donc à limiter leur consommation d'électricité par l'intermédiaire d'un système tarifaire forfaitaire mensuel. Le système fonctionne comme un abonnement de téléphone mobile : on paie chaque mois une somme fixe pour une certaine quantité d'énergie. Si on consomme plus, on paie plus cher chaque KWh supplémentaire. Si on consomme moins, on est remboursé de la différence.

Les kilowatts consommés au delà des limites du forfait sont plus chers que ceux inclus dans le forfait. Les kilowatts non consommés sont remboursés en fin d'année.

Offre verte : Poweo propose une offre d'électricité verte d'origine éolienne et hydraulique au travers des forfaits « Électricité Bio ». En plus de leur dénomination commerciale très discutable, ces forfaits utilisent le système des certificats verts (voir la critique des certificats verts page 12). Ceux-ci, s'ils garantissent que de l'électricité d'origine renouvelable a bien été produite, ne contribuent ni au développement des énergies renouvelables ni à une amélioration du mix énergétique du fournisseur.

4. Qualité et transparence des informations : 4/10

Poweo a répondu à notre questionnaire de façon plus ou moins précise en fonction des rubriques. Les informations données et accessibles sur le mix énergétique manquent de clarté.

ANNEXE :

méthodologie du comparatif *Écolo Watt*

Dans le contexte de l'ouverture du marché français de l'électricité aux particuliers intervenant le 1er juillet 2007, Greenpeace a souhaité évaluer les différents fournisseurs qui proposent des offres, dont certaines sont dites « vertes ». L'objectif de cette démarche est de guider dans leur choix les consommateurs qui souhaitent changer d'opérateur, en mettant en valeur ceux dont les pratiques et les offres sont les plus respectueuses de l'environnement. Cette évaluation a aussi pour but de pousser les fournisseurs à améliorer et à « verdier » leur politique énergétique et les services qu'ils proposent.

Dans ce but, Greenpeace a évalué non pas les diverses offres une à une, mais les opérateurs eux-mêmes. C'est en effet au niveau global de l'activité et de la politique des fournisseurs qu'il est pertinent d'évaluer les impacts sur l'environnement et les bonnes pratiques. Greenpeace a retenu à cet effet une série de critères d'appréciation qui permettent de noter et de comparer chaque fournisseur présent sur le territoire français. La proposition d'une éventuelle « offre verte » est, bien sûr, prise en compte.

Cette évaluation a été réalisée sur la base d'un questionnaire envoyé aux fournisseurs d'électricité (producteurs ou/et négociants) et rempli par leurs soins. Certaines réponses peu claires ou approximatives ont été complétées par Greenpeace à partir des informations accessibles (sites internet, documents publics...) ou à partir d'un dialogue avec les fournisseurs. La notation et la pondération des différents critères aboutissent à une note sur 20.

L'évaluation se décompose en trois rubriques principales (plus une quatrième de moindre importance) :

- > la composition du mix (répartition par type de sources) de l'énergie vendue par l'entreprise ;
- > sa politique énergétique (à travers l'évolution dans le temps de ce mix et les éventuels investissements) ;
- > les services et la politique commerciale ;
- > la transparence et la qualité des informations fournies par les entreprises ainsi que celles accessibles au public font l'objet d'une quatrième rubrique (qui bénéficie d'un coefficient moins important).

Au final, en fonction des points acquis dans chaque rubrique et d'un système de pondération (voir ci-dessous paragraphe 5), une note globale sur 20 est attribuée à chaque fournisseur. L'entreprise qui présente les offres, la politique et les méthodes les plus respectueuses de l'environnement obtient la meilleure note.

1. Les mix énergétiques des fournisseurs

Il s'agit d'évaluer la composition du mix énergétique actuel d'une entreprise, c'est-à-dire de déterminer quelle proportion représente chaque source d'énergie dans l'électricité qui est vendue aux clients. Les différentes technologies de production ont en effet des impacts plus ou moins importants sur l'environnement. Cet impact a aussi une durée limitée ou quasi illimitée (pour les technologies nucléaires par exemple). On parle alors d'impact irréversible.

Énergies renouvelables

L'électricité d'origine renouvelable, non polluante et inépuisable est mise en valeur. Les renouvelables comprennent l'énergie solaire, éolienne, hydraulique¹², géothermique ainsi que la biomasse. Une note sur 10 est donnée en fonction de la part des renouvelables dans le mix suivant la répartition suivante :

≥ 70 - 100 %	10
≥ 45 - <70 %	8
≥ 21 - <45 %	6
≥ 10 - <21 %	4
≥ 4 - <10 %	2
< 4 %	0

Dans cette répartition des points, la part de 4 % d'énergies renouvelables, correspondant au mix européen qui est pris comme référence (voir paragraphe 6 détaillant le mix européen), est considéré comme un minimum. Un opérateur qui présente un mix où les énergies renouvelables représentent moins de 4 % écope donc d'un 0. On dépasse la moyenne fixée à 5/10 dès lors que la part des renouvelables dépasse 21 %, c'est-à-dire le seuil fixé par l'Union européenne pour la part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité en 2010.

Nucléaire

À l'inverse, le nucléaire, qui fait peser une menace très importante et durable sur l'environnement et la santé, est pénalisé. Le nucléaire présente des inconvénients majeurs : risques d'accidents et de contamination radiologique, production de déchets radioactifs toxiques pour des milliers d'années, risques de détournements à des fins militaires (prolifération), pollutions radioactives diffuses des rivières ou de la mer et de l'air... Une note sur 10 est donnée en fonction de la part du nucléaire dans le mix suivant la répartition suivante :

≥ 70 - 100 %	0
≥ 50 - <70 %	2
≥ 31 - <50 %	4
≥ 10 - <31 %	6
> 0 - <10 %	8
= 0 %	10

12. Hors grande hydraulique, qui a un impact important sur les écosystèmes. On distingue habituellement en France la petite et la grande hydraulique à partir de 8 MW.

Le principe retenu dans cette répartition est qu'un fournisseur obtient la moyenne de 5/10 dès lors que la part du nucléaire dans son mix est inférieure à la proportion moyenne du nucléaire dans le mix européen, c'est-à-dire 31 % (voir paragraphe 6 détaillant le mix européen).

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Sont aussi lourdement pénalisées, bien sûr, les technologies fortement émettrices de GES. Les énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz...) produisent de grandes quantités de GES, et tout particulièrement de dioxyde de carbone (CO₂), responsables des changements climatiques. Pour son évaluation, Greenpeace a pris en compte les émissions moyennes du mix énergétique de chaque fournisseur (en gCO₂/kWh) et donne une note sur la base de la répartition suivante :

= 0	10
>0 - ≤150	8
>150 - ≤330	6
>330 - ≤400	4
>400 - ≤610	2
>610	0

Pour répartir les points liés à l'émission de CO₂, des paliers ont été fixés en fonction des émissions de CO₂ rejetées par chaque source de production d'électricité. La moyenne a été fixée à l'équivalent des émissions de la production d'une centrale à cogénération gaz, c'est-à-dire 322 gCO₂/kWh. Au-dessus, les paliers correspondent à une centrale à cycle combiné au gaz (CCG) et enfin à une centrale à gaz simple. Au-delà de 610 gCO₂/kWh, c'est-à-dire l'équivalent des émissions d'une centrale à fioul ou au charbon, la note est de 0. La référence prise pour les équivalents des émissions de CO₂ par source d'énergie est celle du ministère de l'Industrie français (voir paragraphe 6).

La note finale de mix énergétique est attribuée en additionnant les trois notes « renouvelables », « nucléaire » et « CO₂ » et en calculant une moyenne sur 20.

2. Les politiques énergétiques des fournisseurs

La prise en compte par les fournisseurs d'électricité de l'urgence écologique est primordiale. C'est pourquoi il est important, au-delà du mix actuel, de regarder son évolution, reflet de la politique énergétique des fournisseurs.

Dans la même logique que pour l'évaluation du mix, l'augmentation de la part des énergies renouvelables est mise en valeur. Tandis que tout investissement et/ou augmentation de la part des énergies les plus polluantes (nucléaire, charbon et fioul) sont fortement pénalisés car allant à l'inverse de l'urgence écologique.

Les investissements et l'évolution du mix des fournisseurs ne peuvent être, à quelques exceptions près, qu'évalués sur la base de leurs seules déclarations. La fiabilité de ces informations est donc relativement faible. C'est pourquoi l'évaluation de la politique énergétique s'appuie également, pour moitié, sur l'évolution du mix de ces dernières années.

L'évolution et/ou les investissements des dernières années sont évalués sur la période 2000-2007, ou à partir de l'année de création ou d'arrivée sur le marché français du fournisseur. Pour l'évolution et/ou les investissements futurs, c'est la période 2007-2015 qui est prise en compte. Il y a ainsi un équilibre dans l'évaluation entre la période passée et la période à venir.

Les évolutions des mix passées et futures sont notées sur la base du tableau suivant :

Investissement (nouvelle capacité ou prolongation de vie) ou augmentation du nucléaire	0
Investissement (nouvelle capacité ou prolongation de vie) ou augmentation du charbon/fioul	0
Min 21 % énergies renouvelables et CO ₂ nvx < 400 gCO ₂ /kWh	2
Min 21 % énergies renouvelables et CO ₂ nvx < 330 gCO ₂ /kWh	4
Min 50 % énergies renouvelables et CO ₂ nvx < 330 gCO ₂ /kWh	6
Min 75 % énergies renouvelables et CO ₂ nvx < 330 gCO ₂ /kWh	8
Investissement (nouvelle capacité ou prolongation de vie) ou augmentation 100 % énergies renouvelables	10

Pour l'évaluation de la politique énergétique, toute augmentation et/ou investissement dans des sources nucléaires ou fortement émettrices en CO₂ (charbon et fioul) sont considérés comme rétroactifs et sont sanctionnés par un 0.

Pour obtenir des points, l'évolution et/ou les investissements doivent se faire avec un minimum de 21 % dans les énergies renouvelables et avec un niveau moyen d'émission de CO₂ inférieur ou égal à l'équivalent d'une centrale à gaz à cycle combiné (400 gCO₂/kWh). Si la part des énergies renouvelables est au moins de 21 % et le niveau moyen d'émission de CO₂ inférieur ou égal à l'équivalent d'une centrale à cogénération gaz (330 gCO₂/kWh), la note monte alors à 4/10. Pour décrocher un 10/10, l'évolution du mix doit se faire avec 100 % de renouvelables.

On calcule ensuite la note totale de la politique énergétique sur 20, en additionnant les deux notes « passée » et « future » qui sont sur 10.

3. Service énergétique/politique commerciale des entreprises

Le troisième critère d'évaluation porte sur l'appréciation de la politique des différents fournisseurs d'électricité en matière d'aide et d'incitation à la maîtrise de la consommation d'électricité de leurs clients.

Les points sont attribués aux opérateurs dans deux catégories : les services énergétiques et la politique commerciale.

La première note le niveau et la qualité des informations et conseils que les opérateurs électriques fournissent à leurs clients concernant les économies d'énergie (système de chauffage efficace, isolation thermique, installation d'équipements de production individuelle d'énergies renouvelables). Mais aussi les services pratiques de suivi de la consommation ou le fait de proposer ces audits. Les incitations faites aux clients pour réduire leur consommation d'électricité sont bien sûr valorisées. Les coups de pouce financiers ou les aides sous forme d'achat groupé pour acquérir du matériel économe en énergie sont aussi valorisées. Par exemple, l'achat de petit matériel, comme les lampes à basse consommation, ou de gros matériel, comme de l'électroménager ou des installations renouvelables.

Concernant la politique commerciale, les fournisseurs qui poussent à la consommation d'électricité en faisant la promotion d'appareils très gourmands en énergie ou en incitant à des utilisations aberrantes de l'électricité, comme le chauffage électrique, ont une note de 0/10.

Les éventuelles offres « vertes » proposées par les entreprises peuvent être sources de points, à condition de respecter certains critères de qualité minimum, c'est-à-dire être constituées à 100 % d'énergies renouvelables et inclure un certain taux de réinvestissement dans un fond de développement des renouvelables. Les offres labellisées Eve, plus contraignantes en ce qui concerne les impacts environnementaux (ce label exclut ainsi la grande hydraulique) et exigeant un seuil relativement élevé de réinvestissement, permettent ainsi d'obtenir une excellente note.

Enfin la politique tarifaire est aussi examinée, et valorisée quand elle incite à maîtriser, voire à réduire, sa consommation.

Le tableau suivant explique le système d'attribution des points :

Pas d'information sur les économies d'énergie	0	Promotion du gaspillage (chauffage électrique, chauffe-eau, climatisation électrique...)	0
Informations de base sur les économies d'énergie disponibles	2	Pas de politique commerciale spécifique, mais pas de promotion du gaspillage	2
Informations de base sur les économies d'énergie fournies au client et incitation à lui faire faire des économies d'énergie	4	Offre « verte » 100 % énergies renouvelables sans label, avec fonds d'investissement dans les énergies renouvelables	4
Boutique ou achat facilité de petit matériel (ampoules basse consommation...)	6	Tarifs incitant à maîtriser sa consommation	6
Suivi de la consommation OU achat groupé ou aidé de matériel	8	Proposition d'une offre verte labellisée (label Eve)	8
Audit énergétique personnalisé proposé aux clients ET achat groupé ou aidé de matériel	10	Tarifs incitant à réduire sa consommation	10

La note totale est calculée sur 20, en additionnant les deux notes « service énergétique » et « politique commerciale », qui sont sur 10.

4. Qualité et transparence des informations

Cette quatrième rubrique, moins déterminante, note la transparence et la qualité des informations que les fournisseurs mettent à la disposition de leurs clients et du public. La présence d'un organe indépendant de vérification de la composition du mix énergétique d'une entreprise permet d'obtenir des points.

Voici comment les points se répartissent :

Réponse au questionnaire	0 ou 2
Précision des réponses au questionnaire	0, 1, 2 ou 3
Informations sur le mix et les investissements accessibles / disponibles sur le Web/Internet, les factures, dans le rapport annuel	0, 1, 2 ou 3
Présence d'un audit externe indépendant de vérification de la composition du mix énergétique	0 ou 2

La note sur la transparence est donnée sur 10 et cumule les points acquis pour les 4 critères décrits dans le tableau ci-dessus.

5. Note finale

La note finale est donnée sur 20. Elle tient compte des différentes notes attribuées dans chaque rubrique afin d'obtenir une évaluation comparative où l'entreprise qui propose l'offre électrique la plus respectueuse de l'environnement obtient la meilleure note.

Une pondération entre les différentes catégories est appliquée afin de niveler l'importance relative des rubriques, mais aussi afin de tenir compte de la fiabilité et de l'objectivité des informations permettant l'évaluation.

Ainsi, les informations concernant les mix énergétiques sont vérifiables et facilement évaluables car il s'agit de pourcentages. Cette rubrique bénéficie donc d'un coefficient de pondération élevé. À l'inverse, les informations sur les politiques énergétiques sont moins fiables car elles reposent en partie sur des déclarations. L'évaluation des services énergétiques et de la politique commerciale est, quant à elle, assez subjective, d'autant que la plupart des fournisseurs n'ont pas encore totalement mis en place leurs offres. Ces deux rubriques ont donc un coefficient moins élevé.

Enfin, la transparence bénéficie d'un coefficient faible car son importance dans le cadre d'une évaluation de l'impact environnemental est faible au regard des autres rubriques.

Le tableau ci-contre donne les coefficients utilisés pour pondérer chaque rubrique dans la note finale.

Note	Coefficient
Mix énergétique	45
Politique énergétique	25
Services et politique commerciale	25
Transparence	5

6. Référence pour la répartition des points :

Mix européen moyen de la production d'électricité en 2006

Fossile (charbon, gaz, fioul) :	52 %
Nucléaire :	31 %
Grande hydraulique :	12 %
Autres renouvelables	4 %

Source UCTE 2006

Émissions de CO₂ par type de sources de production d'électricité

Type d'énergie **Émissions de CO₂ (gCO₂/kWh)**

Centrales charbon	953
CCG	365
Cogé gaz	322
Turbines gaz	602
Fioul	830
Nucléaire	0
Hydraulique	0
Éolien	0
PV	0
Géothermie	0
Biomasse/biogaz	0
Gaz hauts fourneaux	0

Source : Dideme/DGEMP 2003 (ministère de l'Industrie)